

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

AMENDEMENT

N ° CE292

présenté par
M. Daubié

ARTICLE 3

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'alinéa 5, supprimer les mots : « la part du nucléaire dans la production d'électricité à plus de 60 % à l'horizon 2030 et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour piloter l'évolution du parc électronucléaire, les objectifs les plus pertinents sont ceux exprimés en capacité installée (en GW), tels ceux mentionnés à l'alinéa 7.

À contrario, des cibles relatives exprimées en pourcentage semblent peu adaptées : elles risquent d'introduire des incohérences avec d'autres objectifs, et leur atteinte dépend de facteurs qui sont totalement exogènes à la filière considérée, surtout à un horizon de quelques années seulement.